



**Local de rétention
administrative de Cergy
(Val d'Oise)**

2 novembre 2009

Contrôleurs :

- Bernard BOLZE, chef de mission
- Isabelle LEBOURGEOIS,
- Lucie MONTROY.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, trois contrôleurs ont effectué, le 2 novembre 2009, une visite inopinée du local de rétention administrative (LRA) de l'hôtel de police de Cergy-Pontoise (Val d'Oise).

1. CONDITIONS DE LA VISITE

Les trois contrôleurs sont arrivés à l'hôtel de police, le 2 novembre 2009 à 10 h 30. La visite du LRA s'est terminée à 19 h.

En l'absence du directeur du service d'ordre public (SOP) du Val d'Oise, en charge du fonctionnement et de la gestion du LRA déléguée par le directeur départemental de sécurité publique (DDSP), les contrôleurs ont été accueillis par son adjoint, commandant de police, et par la chef de service, responsable du local de rétention administrative. La fin de visite s'est conclue avec les mêmes personnes.

Les contrôleurs ont visité le local de rétention administrative, son bureau adjacent à l'usage du greffe et le bureau affecté aux entretiens : intervenants de la Cimade, avocats, médecins et visites des familles.

Les contrôleurs ont eu accès aux documents habituellement demandés qui figuraient dans une pochette, préparée à leur intention, alors même que la visite n'avait pas été annoncée.

Ils ont examiné le registre de rétention, mis à leur disposition comme deux autres registres à usage interne : un, de main courante, faisant état des visites et mouvements au bénéfice de la personne retenue et un autre, sommaire, renseignant sur la conclusion de la procédure. Le nombre des personnes placées au LRA est à peu près constant pour les trois exercices observés. L'état 2009 fait mention, du 1^{er} janvier au 30 septembre, de 841 passages. Il a été de 1094 en 2008 et de 1085 en 2007.

Au cours de la visite, trois personnes ont été placées en rétention, une femme et deux hommes. Les contrôleurs ont pu s'entretenir confidentiellement avec celles-ci.

2. PRÉSENTATION DU COMMISSARIAT

L'hôtel de police est implanté rue de la Croix des Maheux, à proximité de la station du RER de Cergy Préfecture, dans une ville nouvelle formée d'une communauté de douze communes qui comptait moins de 34 000 habitants il y a quarante ans et dont la population a été multipliée par cinq depuis (183 000 habitants en 2003). Le bâtiment abrite le siège de la Direction départementale de la sécurité publique du Val d'Oise (DDSP).

La DDSP regroupe tous les services de police du département et notamment le service d'ordre public (SOP) qui dispose de 195 fonctionnaires. La circonscription de sécurité publique (CSP), assure la garde permanente des personnes retenues. Elle est implantée dans le même bâtiment et dispose de soixante-et-un agents en journée et de trente-deux la nuit.

3. LE LOCAL DE RETENTION ADMINISTRATIVE

Un arrêté du préfet du Val d'Oise en date du 15 octobre 2001 porte création du local de rétention administrative (LRA) à l'hôtel de police de Cergy-Pontoise. La structure de greffe et de commandement, placée sous l'autorité du SOP, est composée de trois cadres, des femmes, sous la responsabilité de l'une d'elle, brigadier-chef.

Le groupe d'appui au LRA a pour charge principale les escortes vers le TGI en vue de la présentation des personnes retenues au juge des libertés et de la détention (parfois en provenance de la maison d'arrêt) ou de l'acheminement vers le centre de rétention administrative (CRA). Il est composé de cinq titulaires et de trois adjoints de sécurité (ADS). La surveillance des locaux de rétention est confiée à un garde, fonctionnaire du commissariat, appelé dès lors qu'une personne retenue y séjourne.

4. LES CONDITIONS DE VIE DES PERSONNES RETENUES

Le local de rétention, d'une capacité de seize places, comprend quatre chambres de quatre lits, de 2,7 m sur 3,3 m. Toutes les chambres sont identiques et bénéficient du même aménagement : deux lits superposés, une petite tablette d'un mètre de longueur, un lavabo, un miroir et une cabine téléphonique. Au jour de la visite, aucune des quatre chambres n'était équipée de chaises. Les portes sont percées d'un œilleton. Les contrôleurs ont pu constater le bon état des locaux, à l'exception de la chambre n°4 dont la porte et un matelas étaient couverts d'inscriptions diverses.

Le LRA ne dispose pas d'espace de promenade extérieur. Les personnes retenues n'ont pas la possibilité de s'aérer ni de fumer. Il a été indiqué aux contrôleurs que cette situation pouvait parfois créer des tensions, allant jusqu'à l'intervention d'un médecin pour la délivrance de légers calmants.

4.1. Les sanitaires

Au jour de la visite des contrôleurs, les WC destinés aux hommes et ceux destinés aux femmes se trouvaient en bon état et propres.

La personne retenue doit faire appel au garde pour se rendre aux toilettes.

4.2. Le bureau dédié aux entretiens

Un seul bureau de 2,70 m de large sur 3,30 m de long est mis à la disposition des avocats, des médecins, des familles et des intervenants de la Cimade.

Il est équipé d'une table, de deux chaises, de quatre armoires. L'une contient les kits d'hygiène et les draps et serviettes distribués aux personnes retenues. Une autre renferme le matériel et les documents de la Cimade. Il est situé en face du bureau du brigadier-chef, responsable du LRA.

Le garde se tient en permanence devant la porte de ce local lorsqu'il est occupé. Cette porte est munie d'une paroi vitrée de 26 cm sur 36 cm.

L'intimité requise lors de la visite médicale notamment n'est pas effective. Il a été dit aux contrôleurs que ce local n'assure pas non plus la confidentialité des échanges en raison d'une mauvaise insonorisation des locaux.

4.3. L'hygiène

A leur arrivée au LRA, les personnes retenues se voient remettre un kit d'hygiène constitué d'une brosse à dents, d'un petit tube de dentifrice, d'un savon et d'un échantillon de gel douche. Le garde leur distribue également une serviette de toilette, un drap housse et un drap. Elles ne disposent pas d'oreiller.

Les locaux sont pourvus de deux douches, à l'extérieur des chambres. Il a été indiqué aux contrôleurs que les personnes retenues pouvaient s'y rendre à leur gré, au moment où elles le souhaitent. Dans le projet de travaux dont la fin est programmée pour le premier semestre 2010, un accès libre aux douches et aux toilettes est prévu.

Le nettoyage des locaux est effectué par une entreprise privée qui intervient entre 7 h 30 et 8 h 30 du matin. Au jour de la visite, les locaux sont propres. Toutefois, il a été constaté que les chambres étaient nettoyées avant le départ des personnes retenues au tribunal. Les retenus arrivés l'après-midi occupent des chambres déjà utilisées durant un certain laps de temps.

4.4 Le couchage

Chaque chambre est équipée de quatre lits, superposés par deux, d'une longueur d'1 m 90. Le sommier est pourvu d'un matelas en mousse recouvert d'une housse en plastique bleu. Les couvertures sont disposées dans les chambres. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'elles sont lavées par une blanchisserie environ tous les mois.

4.5. L'alimentation

Deux repas et une collation sont proposés chaque jour aux personnes retenues.

Les repas sont préparés, du lundi au vendredi, par la cafétéria de la DDSP, gérée par une association. Les personnes retenues ont droit à une boisson chaude et des tartines au beurre pour le petit-déjeuner ; un plat chaud, un yaourt, un fruit et du pain pour le déjeuner ; un sandwich au fromage pour le dîner, la cafétéria étant fermée.

Les personnes retenues sont assujetties, le week-end, au régime de garde à vue : une dosette de jus d'orange et des biscuits secs pour le petit-déjeuner ; un plat chaud conditionné dans une barquette en aluminium pour les repas de midi et du soir. Un four micro-ondes est à la disposition du garde pour les réchauffer.

Des gobelets en plastique sont fournis aux personnes retenues, qui disposent de l'eau courante dans leur chambre.

Le brigadier-chef responsable du LRA a indiqué aux contrôleurs que les denrées détenues par les personnes amenées au LRA étaient jetées afin d'éviter tout incident.

Des sandwiches sont prévus lors de l'extraction au tribunal des personnes retenues.

4.6. La surveillance

La surveillance est exercée 24 h / 24 h par le service de garde. Aucun fonctionnaire n'est rattaché à cette mission. Un roulement est opéré entre les différents fonctionnaires de la CSP.

5 - LE RESPECT DES DROITS DES PERSONNES RETENUES

5.1 La notification du placement en rétention administrative

Les placements en rétention administrative font la plupart du temps suite à une garde à vue après une interpellation sur la voie publique. Ils peuvent aussi être prononcés après un séjour en détention à la maison d'arrêt du Val d'Oise.

C'est à l'issue de la garde à vue que sont notifiés à la personne retenue la mesure d'éloignement et ses droits.

Un homme de nationalité turque, appréhendé sur la voie publique, est amené au LRA alors que s'y trouvent les contrôleurs. Le fonctionnaire de police lui demande s'il veut appeler son consulat et rencontrer un médecin. Il répond par la négative.

Le garde assure la fouille de ses effets personnels. Il en dresse un inventaire complet, le consigne dans la main courante puis fait signer le retenu.

La personne retenue appelle, depuis son téléphone portable, son frère en présence du garde. Ils s'expriment dans leur langue. Il lui est ensuite remis un memento de quelques lignes sur ses droits, écrit en huit langues (français, turc, anglais, portugais, arabe, hindi, roumain et serbe). Un interprète agréé peut être contacté par téléphone en cas de besoin. Ce ne sera pas utile ici. Les objets dangereux ainsi que les espèces et les objets de valeur sont mis dans des casiers numérotés dans le local attenant aux chambres. Le garde en conserve la clé.

Le brigadier-chef, en vérifiant les pièces administratives du retenu, constate qu'il manque le procès-verbal de notification des droits. Celle-ci n'a pas été faite à l'issue de la garde-à-voir. La préfecture, immédiatement avisée, envoie par fax un arrêté mettant fin à la rétention.

La personne retenue est aussitôt libérée. Ses effets personnels lui sont restitués après signature.

Les retenus arrivent le plus souvent vers 15 h et repartent vers 9 h le lendemain matin pour le tribunal de grande instance. Ils repassent ensuite quelques instants par le local de rétention pour que soit vérifiée l'ordonnance de maintien en rétention. Ils sont alors conduits au centre de rétention administrative (CRA) du Mesnil-Amelot.

Le séjour au local de rétention est de 48 h au maximum. Le manque de place au CRA du Mesnil-Amelot peut entraîner parfois la prolongation de ce séjour.

Les femmes représentent entre 5 et 8 % des étrangers transitant par le LRA.

5.2. L'accès au téléphone

Un téléphone à carte est installé dans chaque chambre. Il est en libre accès. Des cartes de téléphone de cinquante unités peuvent être acquises auprès du chef de poste. Cet achat s'avère impossible en son absence et notamment pendant les week-ends. Les téléphones portables personnels munis d'un appareil photo sont consignés, mais le retenu peut l'utiliser en cas de besoin en présence du garde.

5.3. L'examen médical

Les policiers ont recours à SOS-Médecins quand un examen médical est demandé.

Le médecin examine la personne retenue dans le bureau d'entretien polyvalent. L'absence de local dédié le prive de tout matériel adéquat.

5.4. L'entretien avec l'avocat

L'étude du registre indique que les avocats se déplacent très rarement au LRA (voir infra). L'entretien a lieu dans le bureau d'entretien polyvalent. Les intervenants de la Cimade sont alors contraints de séjourner dans le couloir attendant pendant toute sa durée.

5.5. Le recours à un interprète

Des interprètes agréés sont appelés au téléphone en cas de nécessité. Durant la visite des contrôleurs, une femme de nationalité mongole a pu s'entretenir avec un interprète parlant sa langue.

5.6. Les visites

Les visites sont possibles entre 9 h et midi et entre 14 h et 17 h. Elles se déroulent dans le bureau d'entretien polyvalent. La visite de personnes mineures est interdite.

5.7. Le registre de rétention

Les contrôleurs ont examiné le registre de rétention pour le mois d'octobre. Les règles de tenue de ce registre ne sont pas indiquées. Il a été coté et paraphé par le commissaire, chef de service. Les contrôleurs ont également examiné le registre de main-courante sur la même période. Les numéros d'ordre sur le registre de rétention vont de 848 à 907 pour le mois concerné, tandis que sur le registre de main-courante les numéros d'ordre ne sont pas reportés. Il est difficile de passer de l'un à l'autre.

Les feuilles du registre de rétention sont coupées dans leur partie supérieure de façon à inscrire les intitulés sur la partie cartonnée : numéro d'ordre, état civil, signature de la personne retenue, mesure exécutive, maintien en rétention, notification des droits, prolongation, fin de rétention / départ du LRA.

L'examen du registre en octobre 2009 mentionne pour cinquante-neuf placements en rétention :

- les dates et heures d'arrivées au local,
- l'absence de l'heure de départ dans dix-neuf cas,
- deux refus de signer,
- trois recours à un interprète en chinois,
- une consultation médicale,
- un oubli de signaler la nationalité,
- treize libérations par le TGI à la suite d'une nullité de procédure,
- deux assignations à résidence.

Les contrôleurs ont examiné le registre de rétention et ont constaté les éléments suivants :

- N°848 et 855 : en raison d'une nullité de la procédure, le retenu a été laissé libre mais l'horaire n'est pas indiqué,
- N°861 : mention « laissé libre pour instruction préfectorale le 9/10/09 »,
- N°856 : pas de date ni d'heure de départ du LRA,
- N°857 et 900 : refus de signer de la personne retenue,
- N°868 à 870, 876 à 878, 897, 904 et 907 : mention « laissé libre par le TGI, nullité de la procédure »,
- N°888 : la personne retenue a été transportée à l'hôpital Pontoise et mention « laissé libre par la préfecture avec mise en demeure »,
- N°892 et 906 : mention « assignation à résidence (adresse) jusqu'au (date) »,
- N°895 : mention « conduit par la gendarmerie le (date), bien embarqué »,
- N°896 : pas de mention de la nationalité de la personne retenue.

5.8. Le registre de main-courante

Le registre de main-courante indique de façon aléatoire les éléments suivants :

- les demandes de visites de l'avocat, du médecin du consulat, de la famille, les entretiens avec la Cimade,
- les douches prises, le nombre de passages aux toilettes,
- les repas et l'heure de la prise,
- le détail de la fouille mise au casier,
- la signature du retenu.

Sur la période courant du 1^{er} au 8 octobre inclus (N°1 à 15), les contrôleurs ont relevé les éléments suivants :

- sept retenus ont pu s'entretenir avec la Cimade,
- SOS-médecins est intervenu à deux reprises,
- l'avocat a été contacté par la personne retenue dans cinq cas.

SOS Médecins apparaît être venu trois fois en octobre, un avocat six fois.